

# Entretien

DROIT DES OBLIGATIONS

496

## Réforme du droit des contrats: «revenir à l'esprit du code, en l'adaptant au monde d'aujourd'hui»

Entretien avec Carole Champalaune, Directrice des affaires civiles et du Sceau

En gestation depuis des années, la réforme du droit des contrats et des obligations vient d'être lancée. Elle interviendra par ordonnance, à la suite de l'habilitation donnée par le législateur. Le texte élaboré fait actuellement l'objet d'une large consultation publique. Viendra ensuite le temps de la concertation interministérielle et des ultimes ajustements. Le texte définitif ne sera sans doute pas connu avant fin 2015, pour une publication et une ratification début 2016. Carole Champalaune, Directrice des affaires civiles et du Sceau, a accepté de nous expliquer l'esprit qui préside à cette réforme et de nous en présenter les grandes lignes.

**La Semaine Juridique : Pourquoi mettre en chantier une réforme du droit des obligations ?**

**Carole Champalaune :** La réforme tient tout d'abord au constat de vieillissement du droit des obligations français. Il a certes permis à notre économie de se développer, mais la célébration de son bicentenaire a été l'occasion de constater qu'il ne correspondait plus aux besoins nouveaux, ni au génie même de la codification, je

**La Semaine Juridique : Quelles sont les orientations de la réforme ?**

**Carole Champalaune :** Il ne s'agit pas de changer les fondamentaux mais de revenir à l'esprit du code, en l'adaptant au monde d'aujourd'hui. Un impératif de prévisibilité et une exigence de justice contractuelle guident la réforme. Depuis dix ans, le projet a été construit peu à peu avec en particulier les projets des professeurs Catala et Terré, et toutes les réflexions notamment

## Ce n'est pas une refondation, car les dispositions nouvelles qui seront introduites, sont déjà connues dans d'autres champs du droit

veux dire à un droit accessible, lisible. En outre, l'exercice de droit comparé effectué en 2004 et depuis a fait ressortir l'effet de vieillissement de ce droit, même si la jurisprudence a permis l'adaptation des textes aux réalités d'aujourd'hui. Le classement *Doing Business* de 2004 avait en outre déjà causé un tremblement de terre par la remise en cause de nos certitudes, même si la pertinence des méthodes d'élaboration de ce document n'a pas manqué d'être soulevée. Nous avons dû finalement accepter l'idée de que notre droit avait vieilli.

au niveau européen, qui ont nourri cette démarche. De nombreuses réformes sont intervenues entre-temps, sans toucher le droit des obligations ; le Code civil n'est plus seul à gouverner les relations contractuelles, le Code de commerce en particulier et le Code de la consommation doivent être pris en compte. C'est donc l'intégralité du droit des contrats et des obligations qui seront totalement rénovés dans la forme et le fond. Ce n'est pas une refondation, car les dispositions nouvelles qui seront introduites, sont déjà connues dans d'autres champs du droit. Environ trois cent articles



CA MONTAGNE/EDICOM/AMJ

**Carole Champalaune** est Directrice des affaires civiles et du Sceau.

Juge au tribunal d'instance de Senlis, magistrate à l'administration centrale du ministère de la Justice, puis rapporteure au Conseil de la concurrence pendant cinq ans, elle est nommée conseillère référendaire à la Cour de cassation en 1999, affectée à la chambre commerciale puis chargée de mission auprès du Premier président. En 2007, en qualité de Première vice-présidente au tribunal de grande instance de Strasbourg, elle assure le service commercial de ce tribunal, avant de retourner à l'Autorité de la concurrence comme rapporteure générale adjointe en 2011. Elle est nommée Directrice de la direction des affaires civiles et du sceau le 23 mai 2013.

seront touchés. Précisons que la responsabilité civile ne sera pas traitée à ce stade.

**La Semaine Juridique : Sur quoi portent précisément vos propositions ?**

**Carole Champalaune :** Il s'agit dans ce projet d'un toilettage du vocabulaire afin de l'adapter à notre époque, tout en préservant la langue. L'ambition est d'évoluer afin de s'adapter aux lecteurs d'aujourd'hui. Le droit doit pouvoir faire l'objet d'une appréhension par le plus grand nombre. La jurisprudence a été intégrée, ce qui constitue un réel enrichissement : un dialogue est installé entre la norme et le juge. Mais, en l'état, le Code civil ne reflète pas le droit positif, puisqu'il ne tient pas compte des avancées jurisprudentielles. La recodification et la consolidation de la jurispru-